

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-048
Séance du 06 novembre 2024

Objet : Rapport d'activité 2023 de la Communauté des Communes Sud-Hérault

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (7) Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 31 octobre 2024

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 modifié récemment par le décret n°2015-182 ;

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président d'un EPCI doit établir un rapport d'activité de l'établissement accompagné du compte administratif et le soumettre au vote de l'assemblée délibérante.

Considérant que ce rapport retrace l'activité de la Communauté de Communes Sud-Hérault pour l'exercice 2023 ;

Considérant que ledit rapport a été présenté et approuvé à l'unanimité, en séance du conseil communautaire du 25/09/2024 ;

Considérant que ce même rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de la Communauté des Communes et la nécessité de prendre connaissance de ce rapport et d'en prendre acte. Elle informe de la tenue à disposition pour consultation du public à l'accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de ce rapport annuel 2023 accompagné de ses annexes.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Président de la communauté.

Prend Acte

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 06/11/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.